



17 Bis rue de la mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

A 2026-017

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par Monsieur JULIENNE, propriétaire du Camping du Sablon d'installer un débit de boissons temporaire du 11 avril 2026 au 30 septembre 2026, au snack du Camping Le Sablon, à Vicq-sur-mer.

ARRETE

Article 1 - M. JULIENNE, propriétaire du Camping du Sablon, demeurant 38 rue de la Mer, 50330 Vicq-sur-Mer est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion de la saison estivale du 11 avril 2026 au 30 septembre 2026, au camping du Sablon à Vicq sur Mer.

Article 2 - Le débit de boissons de Monsieur JULIENNE sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 8 avril 2026

Le Maire,
Valérie MONTRIEUL

